

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 50
En exercice : 50
Présents : 48
Pouvoir : 2
Qui ont pris part
à la délibération : 50
Votes exprimés : 50
POUR : 50
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
2 avril 2026
Date d'affichage :
2 avril 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LYONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Madame Sandra PICART, Présidente.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE – Bruno CHARMET – Valérie DUNY – Valéry GUICHARD – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Alain BORDE – Florian FRAYER – Jane FFRENCH – Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Stéphane DOREY – Magali SAUCOURT – Stéphane MOREL – Pascal MOTTOT – Constance MITENNE – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Fabien CHATENET – Frédéric BOUSIGNAC – Jean-Michel SABAN – Jessica VASSEUR – Bertrand LEBLANC – Séverine CONNANT – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Didier GORSKI – Claudine MANIGAULT – Jean-Pierre REYNAUD – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Michel BARDET – Hélène KLUYVER – Philippe LARDIN – Monique LAVIEU – Arnaud ROSIER – Bernard CURY – Joëlle DOLLE – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Roger-Pierre MEURIOT – Hubert NAULOT – Anne RENARD – Michel CODRAN
Absents excusés ayant donné pouvoir : Christophe GENTIL, absent excusé pouvoir à Stéphane MOREL – Pascal DUBOIS, absent excusé pouvoir à Valérie DUNY

Secrétaire de séance : Bruno CHARMET

Objet de la délibération

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1027 en date du 7 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer le nombre de vice-présidents à six.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Bruno CHARMET

La Présidente,
Sandra PICART



PUBLIEE LE 16/04/2026